

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité*(Ce texte annule et remplace le texte publié au Journal officiel de l'Union européenne C 293 du 2 décembre 2009, p. 1.)*

(2009/C 303/15)

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive*

FR

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	EN 41003:1998 Règles particulières de sécurité pour les matériels destinés à être reliés aux réseaux de télécommunications	EN 41003:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
CENELEC	EN 50360:2001 Norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles aux restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz - 3 GHz)	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
CENELEC	EN 50364:2001 Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 10 GHz, utilisés pour la surveillance électronique des objets (EAS), l'identification par radiofréquence (RFID) et les applications similaires	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
CENELEC	EN 50371:2002 Norme générique pour démontrer la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz - 300 GHz) - Public	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
CENELEC	EN 50385:2002 Norme produit pour la démonstration de la conformité des stations de base radio et des stations terminales fixes pour les radiotélécommunications, aux restrictions de base et aux niveaux de référence relatifs à l'exposition de l'homme aux champs électromagnétiques (110 MHz - 40 GHz) - Application au public en général	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
CENELEC	EN 50401:2006 Norme produit pour démontrer la conformité des équipements fixes de transmission radio (110 MHz - 40 GHz) destinés à une utilisation dans les réseaux de communication sans fil, aux restrictions de base ou aux niveaux de référence relatifs à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques de fréquence radio, lors de leur mise en service	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	<p>EN 55022:1998</p> <p>Appareils de traitement de l'information – Caractéristiques des perturbations radioélectriques – Limites et méthodes de mesure (CISPR 22:1997 (Modifié))</p> <p>Amendement A1:2000 à EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A1:2000)</p> <p>Amendement A2:2003 à EN 55022:1998 (CISPR 22:1997/A2:2002)</p>	<p>EN 55022:1994 + A1:1995 + A2:1997 Note 2.1</p> <p>Chacune des quatre normes ci-après confère une présomption de conformité jusqu'au 1.10.2011: EN 55022:1998 EN 55022:1998 + A1:2000 EN 55022:1998 + A2:2003 EN 55022:1998 + A1:2000 + A2:2003</p>	Date dépassée (1.8.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	<p>EN 55022:2006</p> <p>Appareils de traitement de l'information – Caractéristiques des perturbations radioélectriques – Limites et méthodes de mesure (CISPR 22:2005 (Modifié))</p> <p>Amendement A1:2007 à EN 55022:2006 (CISPR 22:2005/A1:2005)</p>	<p>EN 55022:1998 et ses amendements Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>1.10.2011</p> <p>1.10.2011</p>	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	<p>EN 55024:1998</p> <p>Appareils de traitement de l'information – Caractéristiques d'immunité – Limites et méthodes de mesure (CISPR 24:1997 (Modifié))</p> <p>Amendement A1:2001 à EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A1:2001)</p> <p>Amendement A2:2003 à EN 55024:1998 (CISPR 24:1997/A2:2002)</p>	<p>Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.7.2001)</p> <p>Date dépassée (1.10.2004)</p> <p>Date dépassée (1.12.2005)</p>	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	<p>EN 60065:2002</p> <p>Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues – Exigences de sécurité (IEC 60065:2001 (Modifié))</p> <p>Amendement A1:2006 à EN 60065:2002 (IEC 60065:2001/A1:2005 (Modifié))</p>	<p>EN 60065:1998 Note 2.1</p> <p>Note 3</p>	<p>Date dépassée (1.3.2007)</p> <p>Date dépassée (1.12.2008)</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
CENELEC	<p>EN 60215:1989</p> <p>Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique (IEC 60215:1987)</p> <p>Amendement A1:1992 à EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A1:1990)</p> <p>Amendement A2:1994 à EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A2:1993)</p>	<p>AUCUNE</p> <p>Note 3</p> <p>Note 3</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.6.1993)</p> <p>Date dépassée (15.7.1995)</p>	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	EN 60825-1:1994 Sécurité des appareils à laser – Partie 1: Classification des matériels, prescriptions et guide de l'utilisateur (IEC 60825-1:1993) Amendement A1:2002 à EN 60825-1:1994 (IEC 60825-1:1993/A1:1997) Amendement A2:2001 à EN 60825-1:1994 (IEC 60825-1:1993/A2:2001)	AUCUNE EN 60825-1:1994/ A11:1996 Note 3 Note 3	— Date dépassée (1.1.2004) Date dépassée (1.7.2005)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60825-1:2007 Sécurité des appareils à laser – Partie 1: Classification des matériels et exigences (IEC 60825-1:2007)	EN 60825-1:1994 et ses amendements Note 2.1	1.9.2010	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60825-2:2004 Sécurité des appareils à laser – Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques (STFO) (IEC 60825-2:2004) Amendement A1:2007 à EN 60825-2:2004 (IEC 60825-2:2004/A1:2006)	EN 60825-2:2000 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.9.2007) 1.2.2010	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60825-4:1997 Sécurité des appareils à laser – Partie 4: Protecteurs pour lasers (IEC 60825-4:1997) Amendement A1:2002 à EN 60825-4:1997 (IEC 60825-4:1997/A1:2002) Amendement A2:2003 à EN 60825-4:1997 (IEC 60825-4:1997/A2:2003)	AUCUNE Note 3 Note 3	— Date dépassée (1.10.2005) Date dépassée (1.10.2006)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60825-4:2006 Sécurité des appareils à laser – Partie 4: Protecteurs pour lasers (IEC 60825-4:2006) Amendement A1:2008 à EN 60825-4:2006 (IEC 60825-4:2006/A1:2008)	EN 60825-4:1997 et ses amendements Note 2.1 Note 3	1.10.2009 1.9.2011	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60825-12:2004 Sécurité des appareils à laser – Partie 12: Sécurité des systèmes de communications optiques en espace libre utilisés pour la transmission d'informations (IEC 60825-12:2004)	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	EN 60950-1:2001 Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1: Prescriptions générales (IEC 60950-1:2001 (Modifié)) Amendement A11:2004 à EN 60950-1:2001	EN 60950:2000 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.7.2006) —	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60950-1:2006 Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1: Prescriptions générales (IEC 60950-1:2005 (Modifié))	EN 60950-1:2001 et ses amendements Note 2.1	1.12.2010	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60950-22:2006 Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 22: Matériels destinés à être installés à l'extérieur (IEC 60950-22:2005 (Modifié))	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 60950-23:2006 Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 23: Matériels de grande taille pour le stockage des données (IEC 60950-23:2005)	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
CENELEC	EN 61000-3-2:2006 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmo- nique (courant appelé par les appareils <= 16 A par phase) (IEC 61000-3-2:2005)	EN 61000-3-2:2000 + A2:2005 Note 2.1	Date dépassée (1.2.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-3-3:1995 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluc- tuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-3:1994) Amendement A1:2001 à EN 61000-3-3:1995 (IEC 61000-3-3:1994/A1:2001)	Norme(s) géné- rique(s) appropriée(s) Note 2.3 Note 3	Date dépassée (1.1.2001) Date dépassée (1.5.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-3-3:2008 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluc- tuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-3:2008)	EN 61000-3-3:1995 et ses amendements Note 2.1	1.9.2011	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	EN 61000-3-11:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension – Équipements ayant un courant appelé ≤ 75 A par phase et soumis à un raccordement conditionnel (IEC 61000-3-11:2000)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.11.2003)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-3-12:2005 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-12: Limites — Limites pour les courants harmoniques produits par les appareils connectés aux réseaux publics basse tension ayant un courant appelé > 16 A et ≤ 75 A par phase (IEC 61000-3-12:2004)	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.2.2008)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-1:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-1: Normes génériques – Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère (IEC 61000-6-1:1997 (Modifié))	EN 50082-1:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-1:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-1: Normes génériques – Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère (IEC 61000-6-1:2005)	EN 61000-6-1:2001 Note 2.1	1.12.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-2:2005 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-2: Normes génériques – Immunité pour les environnements industriels (IEC 61000-6-2:2005)	EN 61000-6-2:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2008)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-3:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-3: Normes génériques – Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère (CISPR/IEC 61000-6-3:1996 (Modifié)) Amendement A11:2004 à EN 61000-6-3:2001	EN 50081-1:1992 Note 2.1 Note 3	Date dépassée (1.7.2004) Date dépassée (1.7.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-3:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-3: Normes génériques – Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère (IEC 61000-6-3:2006)	EN 61000-6-3:2001 et ses amendements Note 2.1	1.12.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 61000-6-4:2001 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-4: Normes génériques – Norme sur l'émission pour les environnements industriels (IEC 61000-6-4:1997 (Modifié))	EN 50081-2:1993 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2004)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
CENELEC	EN 61000-6-4:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 6-4: Normes génériques – Norme sur l'émission pour les environnements industriels (IEC 61000-6-4:2006)	EN 61000-6-4:2001 Note 2.1	1.12.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
CENELEC	EN 62311:2008 Évaluation des équipements électroniques et électriques en relation avec les restrictions d'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz – 300 GHz) (IEC 62311:2007 (Modifié))	AUCUNE	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
ETSI	EN 300 065-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe destiné à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée à l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 065-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Equipements télégraphiques à bande étroite pour impression directe destinés à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX) ; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 300 065-3 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX); Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée à l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 065-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Equipements télégraphiques à bande étroite pour impression directe destinés à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX) ; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 300 086-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipement de communication radio muni d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETS 300 086/A2 (02-1997)	Date dépassée (31.8.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 086-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipement de communication radio muni d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 086-2 V1.1.1	30.6.2010	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 113-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipement de communication radio muni d'un connecteur d'antenne, servant à la transmission de données (et/ou de la voix), et utilisant une modulation à enveloppe constante ou non constante; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 113-2 V1.3.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Matériels radio de bande de canaux banalisés en modulation de phase (CEPT PR 27 Équipement radio); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETS 300 135/A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; équipements radio bande publique (CB); équipements radio bande publique à modulation angulaire (équipements radio PR 27); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 135-2 V1.1.1	30.11.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 162-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime ; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 162-2 V1.1.2	Date dépassée (31.8.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 162-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime ; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e) de la directive R&TTE	EN 300 162-3 V1.1.1	Date dépassée (31.8.2008)	Article 3, paragraphe 3

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 219-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements hertziens munis d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-2 V2.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de faible portée (AFP); équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 220-2 V2.1.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service de recherche sur site; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 296-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipement de communication radio à antenne intégrée, destiné principalement à la communication analogique vocale; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 296-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre ; équipements hertziens utilisant des antennes intégrées destinées principalement à la transmission analogique de la parole Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 300 328 V1.7.1 (*) Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Système de transmission de données à large bande; Matériels de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement du spectre; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE <i>(*) La présente version de la norme donne une présomption de conformité aux exigences de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE à la condition suivante: L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme de partage de spectre adéquat, p. ex. LBT (Listen Before Talk), DAA (Detect And Avoid), etc. afin de se conformer à l'exigence spécifiée à la clause 4.3.5 de la présente version. Ce mécanisme doit faciliter le partage entre les différentes technologies et applications qui existent actuellement et, en cas de congestion, un accès égal sera assuré aux utilisateurs (et, par conséquent, une dégradation élégante du service à tous les utilisateurs). Des moyens harmonisés d'évaluer l'efficacité de différents mécanismes de partage sont actuellement développés par l'ETSI dans le projet EN 300 328 version 1.8.1.</i>	EN 300 328 V1.6.1	Date dépassée (30.6.2008)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 330-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de faible portée (AFP); Équipement de communication radio dans la gamme de fréquences 9 kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 330-2 V1.1.1	Date dépassée (31.12.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 341-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre (RP02); Équipement de communication radio à antenne intégrée et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-3 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e) de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 390-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements de radio utilisant une antenne intégrée et destinés à la transmission de données et de la parole; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	ETS 300 390/A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 422-2 V1.1.1	31.12.2009	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 433-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements à canaux banalisés (C.B.) en modulation d'amplitude à double bande latérale (DBL) et/ou à bande latérale unique (BLU); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 433-2 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); — Appareils de faible portée; Équipement radio destiné à être utilisé dans la gamme de fréquences 1 GHz à 40 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 440-2 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); — Appareils de faible portée; Équipement radio destiné à être utilisé dans la gamme de fréquences 1 GHz à 40 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 440-2 V1.1.2	28.2.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs à courte portée ; Équipements hertziens à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Liaison large bande audio; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 471-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Règles d'accès et de partage des canaux utilisés en commun par un équipement conforme à l'EN 300 113; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 674-2-1 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTI); Appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s / 250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE, sous-partie 1: exigences pour équipements d'infrastructure (RSU)			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 674-2-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s / 250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE, sous-partie 2: exigences pour les équipements embarqués (OBU)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-3 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables intérieures; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e) de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Balises d'avalanche; systèmes Émetteur-Récepteur; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 718-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Balises d'avalanche; systèmes Émetteur-Récepteur; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	EN 300 718-3 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 720-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Systèmes et appareils de communications UHF embarqués; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 720-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Systèmes et appareils de communications UHF embarqués; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 300 720-2 V1.1.1	31.7.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 761-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de faible portée (AFP); Identification automatique des véhicules (AVI) du chemin de fer; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 025-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour Appel numérique sélectif (DSC) de classe «D»; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 025-2 V1.2.1	Date dépassée (31.10.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-3 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour Appel numérique sélectif (DSC) de classe «D»; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point (e) de la directive R&TTE	EN 301 025-3 V1.2.1	Date dépassée (31.10.2008)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 091-2 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipement radar à courte portée opérant dans la bande 76 Ghz à 77 Ghz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 091-2 V1.2.1	Date dépassée (30.6.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 166-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements radio pour communications analogiques et ou numériques (vocales et/ou données) fonctionnant sur canaux en bande étroite et ayant un connecteur d'antenne; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 166-2 V1.1.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 166-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements radio pour communications analogiques et ou numériques (vocales et/ou données) fonctionnant sur canaux en bande étroite et ayant un connecteur d'antenne; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 166-2 V1.2.1	31.5.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non GMDSS); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 178-2 V1.1.1	Date dépassée (31.10.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils audio sans fil dans la bande de 25 MHz à 2 000 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 357-2 V1.2.1	Date dépassée (30.4.2008)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 357-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs audio sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 2 000 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 357-2 V1.3.1	31.8.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.2.1 Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour les terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 27,5 à 29,5 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 360 V1.1.3	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V1.5.1 Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT); Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	EN 301 406 V1.4.1	Date dépassée (31.3.2005)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V2.1.1 Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT); Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE			
ETSI	EN 301 419-1 V4.0.1 Système de télécommunications cellulaire numérique (GSM Phase 2); Exigences de raccordement pour le système mondial de communications mobiles (GSM); Partie 1: Stations mobile dans les bandes du GSM 900 et DCS 1 800; Accès (GSM 13.01 version 4.0.1)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-2 V5.1.1 Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+); Exigences de raccordement pour le système mondial de communications mobiles (GSM); Stations mobiles à intervalle de temps multiple pour transmission de données à haut débit par circuit commuté; Accès (GSM 13.34 version 5.1.1, publication en 1996)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-3 V5.0.2 Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+); Exigences de raccordement pour le système mondial de communications mobiles (GSM); Éléments pour l'amélioration des appels vocaux; Stations mobiles; Accès (GSM 13.68 version 5.0.2, publication en 1996)			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-7 V5.0.2 Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+); Exigences de raccordement pour le système mondial de communications mobiles (GSM); Bande de fréquences ferroviaires (R-GSM); Stations mobiles; Accès (GSM 13.67 version 5.0.2, publication en 1996)			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 423 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système terrestre de téléphonie en vol (TFTS), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 23: 1998	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V1.2.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) ainsi que les stations terriennes mobiles maritimes (MMES) non destinées à des communications de détresse et de sécurité et fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5/1,6 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 426 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 427 V1.2.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour Stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit, à l'exception des stations terriennes de satellites mobiles aéronautiques, fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 427 V1.1.1	Date dépassée (31.8.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.3.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission-réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 428 V1.2.1	Date dépassée (30.6.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V1.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 30: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes de 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 41: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 442 V1.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 2,0 GHz du service mobile par satellite, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 42: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 443 V1.3.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 443 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terrestres mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	TBR 44: 1998	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 447 V1.1.1 Systèmes aux stations terrestres par satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terrestres de satellites sur navire opérant dans la bande de fréquences (ESVs) de 4/6 GHz allouée au service satellite fixe couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 449 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les spectre de diffusion pour station de base opérant dans la bande cellulaire de 450 MHz (CDMA 450) et dans les bandes PAMR 410, 450 et 870 (CDMA-PAMR), couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.4.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les terminaux interactifs de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 27,5 à 29,5 GHz et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 459 V1.3.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 489-1 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 1: Exigences techniques communes	EN 301 489-1 V1.5.1	Date dépassée (30.11.2008)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-1 V1.8.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 1: Exigences techniques communes	EN 301 489-1 V1.6.1	1.10.2011	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-10 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) aux équipements hertziens et services; Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)	EN 301 489-10 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-11 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 11: Conditions particulières pour les émetteurs du service de radiodiffusion sonore terrestre	EN 301 489-11 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-12 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 12: Conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)	EN 301 489-12 V1.1.1	Date dépassée (31.7.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-12 V2.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 12: Conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)	EN 301 489-12 V1.2.1	30.6.2010	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-13 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 13: Conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)	EN 301 489-13 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-14 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 14: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre	EN 301 489-14 V1.1.1	Date dépassée (31.7.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-15 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 15: Conditions particulières pour les équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce	EN 301 489-15 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-16 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 16: Conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques, mobiles et portables	EN 301 489-16 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-17 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 17: Exigences spécifiques pour les systèmes de transmission à large bande à 2,4 GHz et les équipements des réseaux locaux radioélectriques (RLAN) à de 5 GHz	EN 301 489-17 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-17 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens ; Partie 17: Conditions spécifiques pour les systèmes de transmission à large bande de 2,4 GHz, les équipements des réseaux locaux radioélectriques (RLAN) à haute performance de 5 GHz et les systèmes de transmission à large bande de 5,8 GHz	EN 301 489-17 V1.2.1	31.7.2010	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-17 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements de radiocommunication; Partie 17: Exigences particulières applicables aux systèmes de transmission de données à large bande			
ETSI	EN 301 489-18 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 18: Exigences spécifiques pour les équipements du Réseaux radio transeuropéen (TETRA)	EN 301 489-18 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-19 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences de 1,5 GHz pour la réception de données	EN 301 489-19 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 2: Conditions particulières pour les équipements de radiomessagerie	EN 301 489-02 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-20 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 20: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)	EN 301 489-20 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-22 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 22: Conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol	EN 301 489-22 V1.2.1	Date dépassée (28.2.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-23 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 23: Conditions spécifiques pour IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe (UTRA) pour station de base (BS), répéteurs et équipements auxiliaires	EN 301 489-23 V1.2.1	31.5.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-24 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 24: Conditions spécifiques pour IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence indirecte (UTRA) pour terminaux radio et équipements auxiliaires	EN 301 489-24 V1.3.1 EN 301 489-24 V1.3.1	31.5.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-25 V2.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 25: Conditions spécifiques pour stations mobiles et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	EN 301 489-25 V2.2.1	Date dépassée (30.4.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-26 V2.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 26: Conditions spécifiques pour stations de base et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	EN 301 489-26 V2.2.1	Date dépassée (30.4.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-27 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 27: Conditions spécifiques pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et leurs périphériques (ULP-AMI-P)			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-28 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 28: Conditions spécifiques pour les liaisons vidéo numériques sans fil			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-29 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 29: Exigences spécifiques relatives aux dispositifs des services de données médicales (MEDS) fonctionnant dans les bandes de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz			Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-3 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 3: Exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz	EN 301 489-03 V1.3.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-31 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 31: Conditions spécifiques pour équipements dans la bande de 9 kHz à 315 kHz pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et leurs périphériques associés (ULP-AMI-P)			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-32 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 32: Conditions spécifiques pour applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-33 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 33: Conditions spécifiques applicables aux dispositifs de communications à ultra large bande (ULB)			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-4 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et service s; Partie 4: Conditions spécifiques applicables aux équipements auxiliaires et aux services de liaison radio fixes	EN 301 489-04 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-4 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique concernant les équipements hertziens et les services; Partie 4: Conditions spécifiques pour les liaisons radio fixes, les stations de base des systèmes à large bande de transmission de données, les services et équipements auxiliaires			
ETSI	EN 301 489-5 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 5: Conditions particulières applicables aux appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et aux appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)	EN 301 489-05 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-6 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 6: Conditions particulières applicables aux équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)	EN 301 489-6 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-6 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 6: Conditions particulières applicables aux équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)	EN 301 489-6 V1.2.1	31.5.2010	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-7 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 7: Conditions spécifiques applicables à la radio mobile et portable et aux équipements auxiliaires dans les systèmes de télécommunications cellulaires numériques (GSM et DCS)	EN 301 489-07 V1.2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-8 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 8: Exigences spécifiques applicables aux stations de base GSM	EN 301 489-08 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-9 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 9: Conditions spécifiques applicables aux microphones sans fil et aux appareils de liaison audio à fréquence radio (RF) similaire, à la gestion des appareils audio sans fils et des écouteurs	EN 301 489-9 V1.2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-9 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 9: Conditions spécifiques applicables aux microphones sans fil et aux appareils de liaison audio à fréquence radio (RF) similaire, à la gestion des appareils audio sans fils et des écouteurs	EN 301 489-9 V1.3.1	31.8.2009	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 502 V8.1.2 Norme européenne (EN) harmonisée pour un Système mondial de communications mobiles (GSM); Équipements de station de base et de répéteur couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (GSM 13.21, version 8.0.1, mise en circulation en 1999)	EN 301 502 V7.0.1	Date dépassée (30.4.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 511 V9.0.2 Système mondial de communications mobiles (GSM); Norme harmonisée concernant les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (1999/5/CE)	EN 301 511 V7.0.1	Date dépassée (30.6.2004)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 526 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée relative au spectre de diffusion pour stations mobiles opérant dans la bande cellulaire de 450 MHz (CDMA 450) et dans les bandes PAMR 410, 450 et 870 (CDMA-PAMR), couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 681 V1.3.2 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles des systèmes à satellites géostationnaires pour mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes de 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 681 V1.2.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V1.2.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 721 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 783-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 796 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les appareils de téléphone sans cordon de 1 ^{ère} génération CT1 et CT1, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 797 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les appareils de téléphone sans cordon de 2 ^{ème} génération CT2, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 839-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée pour les implants et accessoires médicaux de puissance active ultra basse (ULP-AMI) et périphériques (ULP-AMI-P), fonctionnant dans la bande de fréquences de 402 MHz à 405 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 839-2 V1.1.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 840-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Microphones numériques sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences de 1 785 MHz à 1 800 MHz harmonisée par le CEPT; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée à l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 843-1 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritime et services; Partie 1: Exigences techniques communes	EN 301 843-1 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 843-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 2: Conditions spécifiques applicables aux radiotéléphones émetteurs et récepteurs VHF	EN 301 843-2 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-4 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 4: -Conditions particulières pour les récepteurs NAVTEX en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile	EN 301 843-4 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-5 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 5: Conditions spécifiques applicables aux transmetteurs-récepteurs radio téléphone			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-6 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 6: Conditions spécifiques applicables aux stations terriennes à bord des navires transmettant au dessus de 3 GHz			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 893 V1.4.1 (**) Réseaux d'accès radio large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute fréquence de 5 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (**) La présente version de la norme confère une présomption de conformité aux exigences de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE sous réserve du respect des conditions supplémentaires suivantes: le mécanisme de sélection dynamique de fréquences (DFS, Dynamic Frequency Selection) mis en œuvre par les équipements qui émettent dans la bande de fréquences 5600-5650 MHz doit aussi permettre de détecter les radars météorologiques utilisant des intervalles de temps non constants entre les impulsions. Ces derniers sont souvent désignés sous l'appellation fréquences de répétition des impulsions (PRF, Pulse Repetition Frequencies) décalées ou intercalées, ces «PRF» pouvant prendre jusqu'à trois valeurs différentes. À partir du 1 ^{er} avril 2009, l'exigence de détection de ces PRF décalées ou intercalées est étendue aux bandes de fréquence 5250-5350 MHz et 5470-5725 MHz. À partir de la même date, les équipements qui émettent dans la bande de fréquences 5600-5650 MHz doivent également être capables de détecter des durées d'impulsion aussi faibles que 0,8 µs et réaliser un contrôle de disponibilité de canaux (CAC, Channel Availability Check) pendant 10 min ou une opération équivalente, afin de tenir compte du fait que les radars météorologiques peuvent effectuer des balayages de calibrage du bruit en réception pure. Des méthodes harmonisées d'évaluation de ces exigences supplémentaires ont été proposées par l'ETSI dans le projet de norme EN 301 893 version 1.5.1.	EN 301 893 V1.3.1	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 893 V1.5.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute fréquence de 5 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 893 V1.4.1	30.6.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-1 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 1: Norme harmonisée concernant les IMT-2000, introduction et exigences communes et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-01 V2.2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 10: Norme harmonisée concernant les IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-10 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2005)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V4.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 ; Partie 10: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			
ETSI	EN 301 908-11 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 11: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000 CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-11 V2.3.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-12 V3.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 12: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, CDMA Multi-transporteur (cdma2000) (Répéteurs) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000 CDMA à étalement direct (UTRA TDD) (UE) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-02 V2.2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-3 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000 CDMA à étalement direct (UTRA TDD) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-03 V2.2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-4 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 4: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, CDMA Multi-transporteur (cdma2000) (UE) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-04 V2.2.1	31.5.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-5 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 5: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, CDMA Multi-transporteur (cdma2000) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-05 V2.2.1	31.5.2009	Article 3.2
ETSI	EN 301 908-6 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 6: Norme harmonisée concernant les IMT-2000, AMDC TDD (UTRA TDD) (UE) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 908-06 V2.2.1	31.5.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-7 V3.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 7: Norme harmonisée concernant les IMT-2000, AMDC TDD (UTRA TDD) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	EN 301 908-07 V2.2.2 & EN 301 908-07 V2.2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-8 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 8: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-9 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 9: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 929-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs VHF de stations côtières pour GMDSS et autres applications dans le service maritime mobile; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 301 929-2 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 997-2 V1.1.1 Transmission et multiplexage (TM); Équipement multi-point; Équipement radio pour utilisation dans les systèmes multimédia sans fil (MWS) dans la bande de fréquences de 40,5 GHz à 43,5 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 017-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude (AM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 018-2 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 054-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Auxiliaires de la météorologie (Met Aids); Les radiosondes fonctionnant dans la gamme de fréquences de 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 200 mW; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 064-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Liaisons vidéo sans fil (WVL) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,3 GHz à 50 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Technologies pour bande ultra-large (UWB) aux fins de communication; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 066-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée (SRD); Applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 066-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 066-2 V1.1.1	30.11.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 077-2 V.1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour les services de radiodiffusion audionumérique terrestre (T-DAB); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 186 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terrestres d'aéronef (AES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 194-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre électromagnétique (ERM); Radar de navigation utilisé sur les voies d'eau intérieures; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 195-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radio dans la bande de fréquences de 9 kHz à 315 kHz pour les implants médicaux actifs d'ultra faible puissance et accessoires; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208-2 V.1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs d'identification par radiofréquence fonctionnant dans la bande de fréquences de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 2 W; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs d'identification par radiofréquence fonctionnant dans la bande de fréquences de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 2 W; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 208-2 V1.1.1	31.12.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V1.2.3 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 2-2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les systèmes numériques opérant dans des bandes de fréquences où une coordination des fréquences est appliquée	EN 302 217-2-2 V1.1.3	31.5.2009	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 217-2-2 V1.3.1 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 2-2: Systèmes numériques fonctionnant dans des bandes de fréquences où s'applique la coordination des fréquences; norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'Article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 302 217-3 V1.1.3 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements opérant dans les bandes de fréquences non coordonnées	EN 301 751 V1.2.1	Date dépassée (31.5.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-3 V1.2.1 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements fonctionnant dans les bandes de fréquence où ne s'applique pas la coordination des fréquences	EN 302 217-3 V1.1.3	30.11.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-4-2 V1.2.1 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 4 2: Normes européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes	EN 302 217-4-2 V1.1.3	Date dépassée (31.3.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-4-2 V1.3.1 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 4-2: Normes européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes	EN 302 217-4-2 V1.2.1	31.7.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-4-2 V1.4.1 Systèmes radioélectriques fixes; Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point; Partie 4-2: Antennes ; norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 302 245-2 V.1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour la diffusion du service de Digital Radio Mondiale (DRM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 248 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); radar de navigation pour utilisation sur les navires non SOLAS; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 264-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs à courte portée;- Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Equipements radars à courte portée fonctionnant dans la bande comprise entre 77 GHz et 81 GHz ; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 302 288-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipement radar à courte portée opérant dans la bande 24 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 288-2 V1.2.1	31.5.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 288-2 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipement radar à courte portée opérant dans la bande 24 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 208 V1.2.2	31.10.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 291-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée (SRD); Équipements de courtes portées à communications numériques inductives opérant à 13,56 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 296 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T); Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 297 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de radiodiffusion télévisuelle numérique terrestre (DVB-T); Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-2 V1.2.2 Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements radio numérique multipoint	EN 302 326-2 V1.1.2	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-3 V1.2.2 Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes; Partie 3: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes radio multipoint	EN 302 326-3 V1.1.2	31.3.2009	Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 326-3 V1.3.1 Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes; Partie 3: norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes radio multipoint	EN 302 326-3 V1.2.2	31.10.2009	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 340 V1.1.1 Systèmes aux stations terrestres par satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terrestres de satellites sur navire opérant dans la bande de fréquences (ESVs) de 11/12/14 GHz allouée au service satellite fixe couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 372-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD) ; Équipements pour la détection et le mouvement; Radar de sondage de niveau dans un réservoir (TLPR), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 5,8 GHz, 10 GHz, 25 GHz, 61 GHz et 77 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 426 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme harmonisée pour répéteurs de spectre opérant dans la bande de 450 MHz (CDMA 450) et les bandes PAMR 410, 450 et 870 MHz (CDMA-PAMR) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 435-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD) ; Caractéristiques techniques des équipements SRD utilisant la technologie à bande ultra large (UWB); applications d'analyse et de classification des matériaux de construction ; appareils fonctionnant dans la bande de fréquences de 2,2 GHz à 8 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 448 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terrestres à bord des trains (ESTs), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Auxiliaires météorologiques ; Radiosondes employés dans la bande de fréquences de 1 668,4 MHz à 1 690 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 480 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les systèmes GSM embarqués à bord des avions et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 500-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée utilisant la technologie à bande ultra large; Équipements de géolocalisation fonctionnant dans la bande de fréquences de 6 GHz à 8,5 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 500-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée utilisant la technologie à bande ultra large; Équipements de géolocalisation opérant dans la bande de fréquences de 6 GHz à 8,5 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 500-2 V1.1.1	31.3.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 502 V1.1.1 Réseaux à large bande pour accès radio (BRAN); Systèmes fixes à large bande de transmission de données de 5,8 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 502 V1.2.1 Réseaux à large bande pour accès radio (BRAN); Systèmes fixes à large bande de transmission de données de 5,8 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	EN 302 502 V1.1.1	31.3.2010	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 510-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radio dans la bande de fréquences de 30 MHz à 37,5 MHz pour membranes d'implants médicaux actifs de puissance ultra basse et accessoires; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 536-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique; Appareils à faible portée; Équipements hertziens dans les bandes de fréquences de 315 kHz à 600 kHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 537-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD) ; Systèmes à faible puissance pour données médicales fonctionnant dans les bandes de fréquences de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 544-1 V1.1.1 Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz; Partie 1: Stations de base TDD; norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 302 544-2 V1.1.1 Systèmes de transmission de données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences de 2 500 MHz à 2 690 MHz; Partie 2: Stations d'équipement utilisateur TDD; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 561 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radio utilisant une enveloppe de modulation constante ou non et fonctionnant dans un canal de largeur de bande de 25 kHz, 50 kHz, 100 kHz ou 150 kHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 567 V1.1.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN); Systèmes WAS/RLAN multiple-gigabit dans la bande de 60 GHz; norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE			
ETSI	EN 302 571 V1.1.1 Systèmes intelligents de transport (ITS); Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 855 MHz à 5 925 MHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 608 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée; Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Eurobalise; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 609 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée; Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Euroloop; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2

Organisme européen de normalisation	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 623 V1.1.1 Systèmes d'accès sans fil à large bande (BWA) dans la bande de 3 400 MHz à 3 800 MHz; Stations terminales mobiles; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-1 V1.2.1 Radio terrestre bidirectionnelle (TETRA); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les équipements TETRA et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE; Partie 1: Voix plus Données (V+D)	EN 303 035-1 V1.1.1	Date dépassée (30.9.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.2.2 Radio terrestre bidirectionnelle (TETRA); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les équipements TETRA et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE; Partie 2: Mode Direct (DMO)	EN 303 035-2 V1.2.1	Date dépassée (31.10.2004)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 487/A1:1997 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Stations terrestres mobiles réceptrices (ROMES) fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz et assurant la transmission de données; Spécifications de radio-fréquence (RF)			Article 3, paragraphe 2

CEN: Avenue Marnix/Marnixlaan 17, B - 1000 Brussels, tel: (32-2) 550 08 11, fax: (32-2) 550 08 19 (<http://www.cen.eu>)

CENELEC: Avenue Marnix/Marnixlaan 17, B - 1000 Brussels, tel: (32-2) 519 68 71, fax: (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.eu>)

ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, tel: (33) 492 94 42 12, fax: (33) 493 65 47 16 (<http://www.etsi.org>)

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 60215:1989, ce qui suit est appliqué:

CENELEC	<p>EN 60215:1989</p> <p>Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique (IEC 60215:1987) [La norme de référence est EN 60215:1989]</p> <p>Amendement A1:1992 à EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A1:1990) [La norme de référence est EN 60215:1989 +A1:1992 à EN 60215:1989]</p> <p>Amendement A2:1994 à EN 60215:1989 (IEC 60215:1987/A2:1993) [La norme de référence est EN 60215:1989 +A1:1992 à EN 60215:1989 +A2:1994 à EN 60215:1989]</p>	<p>AUCUNE [Il n'y a pas de norme remplacée]</p> <p>Note 3 [La norme remplacée est EN 60215:1989]</p> <p>Note 3 [La norme remplacée est EN 60215:1989 + A1:1992 à EN 60215:1989]</p>	<p>—</p> <p>Date dépassée (1.6.1993)</p> <p>Date dépassée (15.7.1995)</p>	<p>Art. 3, paragraphe 1, point a) (et art. 2 2006/95/CE)</p>
---------	---	---	---	--

Note 4: EN 301 489-1 contient les prescriptions CEM communes en matière d'émission et d'immunité pour tous les équipements radio et doit être appliquée conjointement avec la partie radio appropriée de cette norme, pour démontrer la présomption de conformité à l'article 3, paragraphe 1, point b) de la directive.

Note:

- Les normes publiées sous les directives 2006/95/CE, 2004/108/CE, 90/385/CEE et 93/42/CEE peuvent, en complément, être utilisées pour prouver la conformité avec les articles 3, paragraphe 1, points a) et b) de la directive 1999/5/CE.
- Les produits sont réputés conformes à la directive s'ils remplissent les conditions d'utilisation prévues.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.